

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE

ARRÊTE N° 2024-103-023

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

- Vu le Code la Route ;
- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, sur la RD7b, le dimanche 4 août 2024, pour le déroulement du Vide Grenier, organisé par l'association « Le Comité des Fêtes » ;

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 4 août 2024, sur la RD7b, depuis le croisement entre la RD7 b et le chemin du Château, jusqu'à la place de la mairie (parking) de 7h à 18 h.

Deux déviations seront prévues, l'une par le chemin du château et la route de Jansonnière, pour accéder au village, l'autre par le chemin des Longes pour accéder à la route du Mont Aiguille.

Article 2

La signalisation temporaire relative à cet arrêté sera mise en place par l'association « *Le Comité des fêtes* » de cette manifestation.

Article 3

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chichilianne, le 17/07/2024

Le Maire,

Éric VALLIER

